

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible. Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 2 décembre 2024 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. PARTICIPATION LOGICIEL ORDINATEUR SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour permettre à la secrétaire de mairie de se connecter à distance sur l'ordinateur de la Commune et lui permettre d'intervenir rapidement sans se déplacer, il a été nécessaire d'installer un logiciel sur son ordinateur portable professionnel.

Ce logiciel, ANYDESK, lui permet d'intervenir pour les cinq communes pour lesquelles elle travaille, à savoir BEVONS, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, CUREL, LES OMERGUES et VALBELLE.

Il est nécessaire de renouveler le contrat pour utiliser ce logiciel. La licence de ce logiciel a un coût pour 3 ans de 1 098,54 € HT (1318.25 €TTC).

Il a été décidé entre maires que :

- c'est la commune de VALBELLE qui prend en charge le paiement de la facture car c'est dans cette commune que la secrétaire travaille le plus,
- chaque commune concernée participe au coût de cette licence, au prorata du temps de travail de la Secrétaire dans chaque commune, en remboursant la commune de VALBELLE du montant de sa quote-part.

En conséquence la participation au coût de cette licence du logiciel ANYDESK pour chaque commune est de :

- Commune de BEVONS (10h/hebdo) pour un montant de 299.60 €TTC
- Commune de LES OMERGUES (10h/hebdo) pour un montant de 299.60 €TTC
- Commune de CUREL (7h/hebdo) pour un montant de 209.72 €TTC
- Commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL (4h/hebdo) pour un montant de 119.84 €TTC

La participation de la commune de VALBELLE s'élève à 389.48 €TTC (13/hebdo)

Accord à l'unanimité des conseillers pour l'achat de ce logiciel et la répartition des frais entre communes pour cette année et les années suivantes.

2. SUBVENTION 2024/2025 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle que les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal BEVONS NOYERS VALBELLE reçoivent une somme de 85 € par élève. Pour l'école de Valbelle, à la demande des enseignantes, cette somme se décompose comme suit : 65 € en crédits pédagogiques et 20 € pour la coopérative scolaire. Pour l'année scolaire 2024-2025, vu qu'il y a 28 élèves à l'école, le montant de la subvention à la coopérative scolaire est de 560 €.

Accord à l'unanimité pour voter une subvention de 560 € à la coopérative scolaire de VALBELLE.

3. SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE DE BEVONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 520 € à la coopérative de l'école de Bevons pour le séjour à la neige qui a lieu chaque année depuis 3 ans (130 € par écolier de l'école de Bevons résidant à Valbelle). Il précise que ce type de dépense n'entre pas dans la convention relative aux frais de scolarité. Accord à l'unanimité des conseillers.

4. DELEGATION DE LA COMPETENCE « CENTRE DE SANTE » A LA CCJLVD

Monsieur le Maire informe les conseillers que la communauté de communes a commencé une étude pour la création d'un centre de santé intercommunal. Afin de pouvoir continuer à avancer sur ce projet, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance a pris la compétence « Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé ». Afin de pouvoir effectuer cette modification statutaire, les communes doivent transférer cette compétence à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de transférer cette compétence ainsi formulée ci-dessus.

Accord à l'unanimité des conseillers.

5. AIRE DE JEUX POUR ENFANTS : DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les travaux de l'aire de jeux pour enfants qui consistent à changer les dalles amortissantes sous le toboggan. Il informe les conseillers qu'il est nécessaire de refaire une dalle, le décollage des vieilles dalles ayant emporté le goudron. Le devis de l'entreprise SIMLAC se monte à 450 €. Accord à l'unanimité pour approuver ce devis. D'autre part les normes de sécurité imposent des dalles d'une épaisseur de 65 mm que la commune ne possède pas. Le devis de l'entreprise ADEQUAT se monte à 1487,20 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

6. VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce point est mis chaque année à l'ordre du jour du dernier conseil car il peut y avoir en fin d'année des dépassements de crédits sur des chapitres. Cette année il n'y a pas de dépassement de crédit, donc il n'est pas nécessaire de prendre de délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Tags sur l'abribus du Colombier

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'abribus du Colombier a été tagué dans la nuit de samedi à dimanche. Les gendarmes ont été informés. Mercredi Monsieur le Maire et son second Adjoint se chargeront du travail de peinture pour recouvrir les tags. Ces dégradations de biens publics, en plus du travail nécessaire pour la remise en état, ont un coût pour la commune : la peinture et les rouleaux ont coûté 300 € !

Panneaux muraux du préau de l'école

Monsieur le Maire informe les conseillers que les panneaux décoratifs situés sur un mur du préau se sont voilés et n'adhèrent plus parfaitement au mur. Monsieur le 1^{er} Adjoint ira refixer les panneaux pour les sécuriser.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

